

## DIRECTEUR(TRICE) DE L'ÉCOLE FREINET HÉROUVILLE SAINT CLAIR

<b>IMPLANTATION DU POSTE</b>	EPPU Freinet HEROUVILLE SAINT-CLAIR
<b>MISSIONS</b>	<p>La spécificité du projet pédagogique de l'école implique de la part de son/sa directeur(trice) des compétences professionnelles affirmées permettant une mise en œuvre de ce projet en adéquation avec la réglementation en vigueur. Les missions du/de la directeur(trice) d'école sont définies par le décret 2023-777 du 14 août 2023 et la circulaire 2014-163 du 1er décembre 2014 qui détaillent ses responsabilités pédagogiques, celles qui sont relatives au fonctionnement de l'école ainsi qu'aux relations avec les parents et les partenaires de l'école.</p> <p>Le/La directeur(trice) d'école peut être chargé(e) de missions de formation ou de coordination.</p>
<b>FONCTIONS</b>	<p><b>Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre les meilleures conditions de réussite des élèves, ses principales fonctions sont les suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable notamment dans le domaine de la sécurité,</li> <li>• participer à l'encadrement et à la bonne organisation des enseignements</li> <li>• assurer la coordination nécessaire entre les maître(sse)s et piloter l'équipe pédagogique pour une meilleure efficacité des enseignements dans le cadre du projet spécifique de l'école,</li> <li>• encourager les initiatives pédagogiques, en particulier celles relevant d'une pédagogie coopérative et contribuer à leur diffusion au sein de l'école,</li> <li>• organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide en collaboration avec le RASED,</li> <li>• organiser la continuité des enseignements pour assurer à chaque élève un parcours cohérent entre les cycles et entre l'école et le collège,</li> <li>• impulser l'élaboration, le suivi, l'évaluation du projet d'école construit sur la pédagogie coopérative et des méthodes actives dans un cadre partagé, tout en veillant à la mise en place des actions prévues,</li> <li>• entériner et mettre en œuvre les décisions du conseil d'école</li> <li>• être l'interlocuteur(trice) de la collectivité,</li> <li>• veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école dans le cadre de la mise en œuvre d'une pédagogie coopérative,</li> <li>• être le/la garant(e) d'un climat scolaire favorable aux apprentissages.</li> <li>• Assumer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la délégation de compétences de l'autorité académique</li> </ul>
<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'Éducation,</li> <li>• maîtriser les principes de la pédagogie coopérative, en appui des méthodes actives,</li> <li>• posséder le sens de la communication et du travail en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la multiplicité des partenaires,</li> <li>• savoir exercer son autorité fonctionnelle avec tact et mesure</li> <li>• disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour assurer le bon fonctionnement de l'école et coordonner l'action de la communauté éducative, dans l'ensemble de ses composantes en lien avec la pédagogie coopérative et les méthodes actives,</li> <li>• maîtriser l'usage des outils numériques et des applications mises à la disposition des directeurs pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école,</li> <li>• savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations auxquelles il sera confronté afin de pouvoir prendre les décisions adaptées.</li> <li>• maîtriser les différents éléments de la gestion de conflit.</li> </ul>

<b>MODALITES DE RECRUTEMENT</b>	<p>Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur(trice) d'école de 2 classes et plus.</p> <p>Les enseignant(e)s adressent au PSEP un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, sous couvert de l'IEN de leur circonscription.</p> <p>Ils/Elles sont reçu(e)s par une commission qui détermine leur aptitude à exercer les missions et propose une affectation qui est arrêtée par la DASEN.</p>
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b>	<p>Nomination à titre définitif.</p> <p>Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.</p>